

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 3 février 2020

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE
LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT PREALABLES AU VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2020 - COMPLEMENT**

NOTE DE SYNTHESE

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, il est donné la possibilité à l'autorité territoriale jusqu'à l'adoption de ce budget de :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, sur autorisation de l'assemblée délibérante, l'autorité territoriale peut également :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- liquider, mandater les dépenses ayant un caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme, dans la limite des crédits de paiements prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'Autorisation de Programme.

Le 9 décembre 2019, une délibération a été prise pour autoriser l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour un montant de 4 625 000 euros ventilé par chapitre et opération.

Suite à une acquisition par préemption d'un fonds de commerce, et afin de pratiquer les écritures nécessaires à cette acquisition, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-joint, en complément de la délibération du 9 décembre 2019, chapitre 27 : 8 000 euros.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en complément de la délibération du 9 décembre 2019 à hauteur de 8 000 euros sur le chapitre 27 ainsi que d'ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2020.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en complément de la délibération du 9 décembre 2019 à hauteur de 8 000 euros sur le chapitre 27 ainsi que d'ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser**, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant, en complément de la délibération prise le 9 décembre 2019 :

- chapitre 27 : 8 000 euros.

- **d'autoriser** le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2020.

Le Maire

Raphaël COGNET